

**ARRETE N°2021-112  
DU 02 JUILLET 2021**

**portant délégations de signatures  
du Pôle Cohésion Territoriale**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL  
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 4 ;
- VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;
- VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Île-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

Délégation permanente est donnée à Madame Marion ZALAY, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Territoriale, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

**Mission Administration pilotage et projets transverses**

**Article 2 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Oriane PERRIER, Adjointe à la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Territoriale et responsable de la Mission Administration pilotage et projets transverses, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> et de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle.

## **Direction Aménagement**

### **Article 3 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Olivier DENERT, Directeur de l'Aménagement, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> et de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DENERT, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 3 du présent arrêté, à :

- Madame Gaëlle BROSSE ARRIAGADA, Cheffe du service « Aménagement opérationnel et innovations urbaines » dans les limites des attributions du service « Aménagement opérationnel et innovations urbaines » ;
- Monsieur Bastien RECHER, Chef du service « Stratégie du territoire régional et planification spatiale » dans les limites des attributions du service « Stratégie du territoire régional et planification spatiale ».

## **Direction Action territoriale**

### **Article 5 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Caroline BONAN-RICHARD, Directrice de l'Action territoriale, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> et de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

### **Article 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline BONAN-RICHARD, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 5 du présent arrêté, à :

- Madame Aurélie JAKOB, Cheffe du service « Ile-de-France Sud » dans les limites des attributions du service « Ile-de-France Sud » ;
- Monsieur Thibault DE LALEU, Chef du service « Ile-de-France Nord » dans les limites des attributions du service « Ile-de-France Nord » ;
- Monsieur Jean-Frédéric LAFFARGUE, Chef du service « Programmation et coordination de l'action territoriale » dans les limites des attributions du service « Programmation et coordination de l'action territoriale ».

## **Direction Agriculture, ruralité et forêt**

### **Article 7 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Nicolas PERRIN, Directeur de l'Agriculture, de la ruralité et de la forêt, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> et de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

### **Article 8 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PERRIN, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 7 du présent arrêté, à :

- Madame Chloé BORDET, Cheffe adjointe du service « Agriculture », dans les limites des attributions du service « Agriculture » ;
- Madame Marie CHEVILLOTTE, Cheffe du service « Ruralité et parcs naturels régionaux » dans les limites des attributions du service « Ruralité et parcs naturels régionaux » ;
- Monsieur Guillaume DEROMBISE, Chef du service « Forêts, énergie et matériaux bio-sourcés », dans les limites des attributions du service « Forêts, énergie et matériaux bio-sourcés ».

### **Direction Environnement**

### **Article 9 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Sébastien MAES, Directeur de l'Environnement, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> et de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

### **Article 10 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien MAES, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 9 du présent arrêté, à :

- Monsieur Hugo ANEST, Chef du service « Nature et biodiversité », dans les limites des attributions du service « Nature et biodiversité » ;
- Madame Anne-Sophie de KERANGAL, Cheffe du service « Economie circulaire et déchets », dans les limites des attributions du service « Economie circulaire et déchets » ;
- Madame Clotilde CARRON, Cheffe du service « Transition énergétique, qualité de l'air, bruit, climat », dans les limites des attributions du service « Transition énergétique, qualité de l'air, bruit, climat ».

### **Article 11 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté 2021-37 du 17 mars 2021.

### **Article 12 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,



**Valérie PECRESSE**